

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 13 janvier 2015, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

SONT ABSENTS : Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8002-01-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir devancé l'item 12.2, après l'item 3.

12.2 Embauche de Yoann Charlebois-Perreault, François Gélinas, Simon Legault et Philippe Martineau à titre de pompiers volontaires

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1 Embauche de Yoann Charlebois-Perreault, François Gélinas, Simon Legault et Philippe Martineau à titre de pompiers volontaires

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Acceptation de la permanence de Gilles Bélanger au poste de directeur général

5.4 Signature de deux lettres d'entente avec le syndicat visant le règlement de griefs

5.5 Avis de suspension disciplinaire d'un employé

5.6 Autorisation à la Fondation de l'externat Sacré-Coeur pour la course à relais Rosemère - Mont-Tremblant

5.7 Location avec option d'achat d'équipements informatiques

5.8 Activités politiques des élus – Nomination des conseillers responsables

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Adoption du règlement numéro 235-2015 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2015

6.6 Libération de surplus affectés au projet de remplacement des services municipaux sur les rues Principale, de la Gare et du Cheminot

6.7 Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt numéro 229-2014 – Amélioration du réseau routier 2014

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi d'un contrat à R.P.M. Tech Inc. pour l'achat d'une souffleuse

8.2 Octroi d'un contrat à Gilbert P. Miller et fils Ltée pour l'entretien estival du chemin desjardins pour la saison 2015

8.3 Demande générale de permis de voirie pour travaux à l'intérieur des emprises de routes du Ministère des Transports pour l'année 2015

8.4 Nomination des représentants auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

8.5 Autorisation pour installation d'un abribus par le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

8.6 Avis de motion – Règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située au 81, rue Wilson, lot 29A-119 du rang VI

9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 88, Allée du Chalet-Royal, lots 8B-2 et 60-3 du rang VI

9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant le déblai et le remblai sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud

9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud

9.5 Demande de dérogation mineure visant le quai sur la propriété située au 143, chemin Brazeau, lot A-22 du bloc A

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 191-1-2015 modifiant le règlement numéro 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement
- 11.2 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif en environnement
- 11.3 Conclusion d'une entente de collaboration aux fins d'offrir des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide
- 11.4 Adoption du règlement numéro 233-2015 ayant pour objet de décréter la réalisation d'études concernant le barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt
- 11.5 Octroi de contrats pour services professionnels et affectation de surplus
- 11.6 Demande de certificat d'autorisation au ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour un projet de restauration et de mise en valeur d'un milieu humide

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE 'INCENDIE

- 12.1 Acceptation de la démission de Frédéric Cauchois au poste de pompier temporaire au service de sécurité incendie

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Centre des loisirs du Lac Carré pour la gestion du tennis pour l'année 2015
- 13.2 Nomination de Christian Lecompte au poste de directeur du service des sports, loisirs et de la culture par intérim pour une durée indéterminée

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8003-01-2015

EMBAUCHE DE YOANN CHARLEBOIS-PERREAULT, FRANÇOIS GÉLINAS, SIMON LEGAULT ET PHILIPPE MARTINEAU À TITRE DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides et de combler les besoins du service de sécurité incendie, la Municipalité doit procéder à l'embauche de pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie, recommande l'embauche de messieurs Yoann Charlebois-Perreault, François Gélinas, Simon Legault et Philippe Martineau à titre de pompiers volontaires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Yoann Charlebois-Perreault, François Gélinas, Simon Legault et Philippe Martineau à titre de pompier volontaire à compter du 15 janvier 2015.

Le salaire et les conditions de travail des pompiers volontaires sont fixés conformément à la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et ses pompiers volontaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8004-01-2015
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 16 DÉCEMBRE 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 et des séances spéciales du 16 décembre 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 2 et 16 décembre 2014 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8005-01-2015
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

| ORGANISME | MONTANT |
|---|----------------|
| Polyvalente Curé-Mercure (Gala des Mercures) | 100 \$ |
| Centre d'action bénévole Laurentides | 100 \$ |
| Centraide | 45 \$ |
| Ville de Lachute - Tournoi des sélections régionales de la Fédération de soccer du Québec | 300 \$ |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8006-01-2015

ACCEPTATION DE LA PERMANENCE DE GILLES BÉLANGER AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, prévoyait une période de probation se terminant le 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'évaluation de rendement du directeur général ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE CONFIRMER la permanence de Monsieur Gilles Bélanger au poste de directeur général à compter du 1^{er} janvier 2015;

D'AUTORISER le versement d'une bonification pour l'année 2014 de 4% du salaire de base versé à Monsieur Bélanger depuis son entrée en fonction.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8007-01-2015

SIGNATURE DE DEUX LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT VISANT LE RÈGLEMENT DE GRIEFS

CONSIDÉRANT les griefs numéros 2014-06 et 2014-08 déposés par le syndicat ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties visant le règlement desdits griefs ;

CONSIDÉRANT QUE deux lettres d'entente avec le syndicat doivent être signées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les lettres d'entente numéros 24 et 25 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) visant le règlement des griefs numéros 2014-06 et 2014-08.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8008-01-2015

AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis de suspension disciplinaire d'un employé, tel que plus amplement décrit dans une lettre du 19 décembre 2014 remise à l'employé concerné le 22 décembre 2014;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0328.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8009-01-2015

AUTORISATION À LA FONDATION DE L'EXTERNAT SACRÉ-COEUR POUR LA COURSE À RELAIS ROSEMÈRE - MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur organise une activité de levée de fonds sous la forme d'une course à relais, de Rosemère à Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévoit le passage des coureurs sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré, tel que décrit au trajet de la course déposé le 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les coureurs seront escortés par la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le passage à Saint-Faustin-Lac-Carré des coureurs participant à la course à relais organisée par la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur le samedi 2 mai 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8010-01-2015

LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE les contrats de location avec option d'achat pour une partie du matériel informatique seront échus le 28 février 2015 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de D.L. Solutions Informatiques Inc. en date du 8 janvier 2015 pour le remplacement desdits équipements au coût de 10 424.45 \$ plus les taxes applicables tel que plus amplement décrit à ladite offre ;

CONSIDÉRANT QUE Services financiers Lenovo offre de financer lesdits équipements, sur une période de trente-six mois sans intérêts, avec option d'achat à la juste valeur marchande à la fin du terme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de location entre Services financiers Lenovo et la Municipalité, d'une durée de 36 mois au coût mensuel de 288.76 \$ plus taxes, tel que plus amplement décrit à l'offre de services précitée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

**Abrogée le 2016-11-01
par rés. 8860-11-2016**

RÉSOLUTION 8011-01-2015

ACTIVITÉS POLITIQUES DES ÉLUS – NOMINATION DES CONSEILLERS RESPONSABLES

CONSIDÉRANT QUE le maire a modifié l'attribution des responsabilités politiques de chacun des élus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER la résolution numéro 7444-11-2013;

DE CONFIRMER l'attribution des responsabilités politiques aux élus comme suit :

| | |
|---|--|
| Pierre Poirier, maire | <ul style="list-style-type: none">➤ Administration➤ Sécurité publique➤ Municipalité régionale de comté➤ Greffe et communications➤ Responsable RITL➤ D'office sur tous les comités |
| Michel Bédard, conseiller district 1 | <ul style="list-style-type: none">➤ Protection incendie➤ Sports et loisirs➤ Parcs, sentiers et espaces verts➤ Responsable comité consultatif sur les sports et loisirs (CCSL)➤ Responsable du comité sur les parcs, sentiers et espaces verts (CPSEV)➤ Responsable du comité de sécurité publique |

| | |
|---|---|
| Paul Edmond Ouellet, conseiller district 2 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux publics (voirie, signalisation, éclairage) ➤ Responsable du comité des travaux publics (CTP) ➤ Membre du comité aviseur en finances ➤ Rapport financier mensuel |
| Alain Lauzon, conseiller district 3 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Égout et aqueduc ➤ Membre du comité des travaux publics (CTP) ➤ Membre du comité aviseur en finances ➤ Responsable du comité sur les sablières et carrières |
| André Brisson, conseiller district 4 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement social, régional, lien citoyen, site internet, bulletin ➤ Tourisme et promotion ➤ Subventions ➤ Programmes et projets de développement ➤ Responsable du comité de planification du développement ➤ Membre du comité aviseur en finances ➤ Membre du comité de sécurité publique ➤ Membre du comité sur les sablières et carrières ➤ Substitut à la RITL |
| Jean Simon Levert, conseiller district 5 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Urbanisme, environnement ➤ Responsable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ➤ Responsable du comité consultatif en environnement (CCE) ➤ Membre du comité de planification du développement ➤ Membre du comité sur les parcs, sentiers et espaces verts (CPSEV) ➤ Membre du comité sur les sablières et carrières ➤ Membre du comité des travaux publics (CTP) |
| Lise Lalonde, conseillère district 6 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bâtiments et terrains municipaux ➤ Accès logis ➤ Office municipal d'habitation ➤ Responsable de la famille et des aînés ➤ Culture et arts ➤ Bibliothèque ➤ Responsable comité consultatif sur la culture (CCC) ➤ Membre du comité sur les parcs, sentiers et espaces verts (CPSEV) ➤ Membre du comité de sécurité publique |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8012-01-2015

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 281-01-2015 du 13 décembre au 8 janvier 2015 totalise 503 141.71\$ et se détaille comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Chèques: | 347 130.06\$ |
| Transferts bancaires : | 63 147.37\$ |
| Salaires et remboursements de dépenses du 13 décembre au 8 janvier 2015 : | 92 864.28\$ |
| Total : | 503 141.71\$ |

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 281-01-2015 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 13 décembre au 8 janvier 2015 pour un total de 503 141.71\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8013-01-2015 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 novembre 2014 au 8 janvier 2015 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8014-01-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2015 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné le 4 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 235-2015 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2015, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2015
DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1 :

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

| Service | Tarif |
|---|---------------------|
| État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel) | 20 \$ par matricule |
| Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) | 20 \$ par chèque |

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

| Service | Tarif | Dépôt de garantie |
|--|--|---|
| Carte de membre pour non-résidents ou non propriétaire, par personne : | 25\$ par année Gratuit pour tout enfant de moins de 14 ans dont un des parents est membre | |
| Emprunts de biens par un villégiateur de passage | | 30\$ pour le premier volume emprunté 15 \$ par volume additionnel 5\$ par périodique (magazine) |

| | | |
|--|---|--|
| Remplacement de toute carte de membre perdue ou détruite | 2 \$ | |
| Biens offerts en location | 2 \$ pour une durée de trois semaines | |
| Frais de retard Adultes : | 0,15 \$ par jour ouvrable Maximum : 8.00\$ | |
| Enfants de moins de 14 ans : | 0,10 \$ par jour ouvrable Maximum : 2.50 \$ | |
| Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement) | Selon le tarif fixé par le CRSBPL | |
| Utilisation des équipements informatiques | | |
| Abonnés : | 2 \$ pour les deux premières heures et 1 \$ pour chaque demi-heure additionnelle | |
| Non abonnés : | 5 \$ pour les deux premières heures et 2.50 \$ pour chaque demi-heure additionnelle | |
| Reproduction ou impression de documents | Noir: 0,25\$ / page Couleur : 1.00\$ / page | |

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

| Service | Tarif |
|---|-------------------|
| Location d'un terrain du jardin communautaire | 15 \$ par terrain |
| Inscription au softball enfant | 35 \$ par enfant |

| Camp d'hiver | |
|--------------------------------------|--------|
| - Résident sans service de garde | 73 \$ |
| - Résident avec service de garde | 89 \$ |
| - Non résident sans service de garde | 94 \$ |
| - Non résident avec service de garde | 114 \$ |

| Camp de jour estival – résidents : | |
|---|---|
| Saison complète : | |
| 1 ^{er} enfant d'une même famille: | 322 \$ |
| 2 ^e enfant d'une même famille : | 302 \$ |
| Enfant additionnel, d'une même famille: | 166 \$ |
| À la semaine : | 57 \$ par semaine par enfant |
| Camp de jour estival – non-résidents : | |
| Saison complète : | |
| 1 ^{er} enfant d'une même famille: | 416 \$ |
| 2 ^e enfant d'une même famille : | 386 \$ |
| Enfant additionnel, d'une même famille: | 344 \$ |
| À la semaine : | 99 \$ par semaine par enfant |
| Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription : | 21 \$ par enfant |
| Service de garde | |
| Pour la saison : | 82 \$ par enfant ou 102 \$ par famille |
| Par semaine : | 21 \$ par enfant |
| Chaque période de 15 minutes de retard | 5 \$ par famille |

Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

| Service | Tarif |
|---|--|
| Annulation de l'activité par la municipalité : | Remboursement complet |
| Annulation d'une inscription avant le début de l'activité : | Remboursement complet moins 25 \$ de frais administratifs |
| Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical: | Aucun remboursement |
| Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec billet médical : | Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis moins 25 \$ de frais administratifs |

1.4 Tarifs de location des infrastructures municipales

Les tarifs et conditions pour la location des infrastructures municipales comprenant les salles et plateaux sportifs, sont inclus au document intitulé « Politique de location des infrastructures municipales » dont copie est annexée au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

| Service | Tarif |
|---|---|
| Achat et installation d'un compteur d'eau : | Défrayé par la Municipalité, jusqu'à concurrence de 350 \$ par compteur. Le solde s'il y a lieu est payable par le propriétaire |
| Frais administratifs pour demande de vérification de fonctionnement d'un compteur d'eau | 25 \$ |
| Si le compteur est réellement défectueux : | Aucun frais |
| Remplacement de bacs nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur. | 75 \$ par bac |

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement sont présentés avant toutes taxes. Les taxes applicables, s'il y a lieu, s'ajouteront à ces taux et tarifs.

2.2 Intérêts applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt décrété chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 8015-01-2015

LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS AU PROJET DE REMPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES PRINCIPALE, DE LA GARE ET DU CHEMINOT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté divers montants provenant des surplus financiers accumulés pour la réalisation du projet de remplacement des services municipaux sur les rues Principale, de la Gare et du Cheminot ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est à toutes fins pratiques complété et qu'il y a lieu de libérer les montants ainsi réservés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE LIBÉRER les montants suivants et les retourner aux surplus indiqués :

31 755.98 \$ à retourner au surplus libre, 18 230.60 \$ à retourner au surplus aqueduc et 21 789.73 à retourner au surplus égout.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8016-01-2015

ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 229-2014 – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 229-2014 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 279 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 20 100 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 229-2014 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement 229-2014 soit réduit de 300 000 \$ à 279 900 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8017-01-2015

OCTROI D'UN CONTRAT À R.P.M. TECH INC. POUR L'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'acquisition d'une souffleuse amovible a été publié;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre le 22 décembre 2014, à savoir :

| Fournisseur | PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes) |
|--------------------|---|
| R.P.M. Tech Inc. | 86 231.25 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la soumission de R.P.M. Tech Inc. est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à R.P.M. Tech Inc. le contrat pour l'acquisition d'une souffleuse amovible au coût de 75 000 \$ plus taxes, totalisant 86 231.25 \$ le tout conformément à son offre déposée le 22 décembre 2014 et aux conditions édictées au devis ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

DE FINANCER les coûts d'acquisition de ladite souffleuse à même le fonds de roulement, et remboursable sur une période de dix ans à compter de 2016.

D'AFFECTER également un montant du fonds de roulement au paiement des frais inhérents à cette acquisition, soit 450 \$ pour la publication de l'appel d'offres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8018-01-2015

OCTROI D'UN CONTRAT À GILBERT P. MILLER ET FILS LTÉE POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DU CHEMIN DESJARDINS POUR LA SAISON 2015

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de prise en charge de l'entretien du chemin Desjardins, une offre de services a été demandée à Gilbert P. Miller et Fils Ltée pour l'entretien estival dudit chemin;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Gilbert P. Miller et Fils Ltée. le contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour l'année 2015, pour un montant de 3 050 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission déposée le 2 décembre 2014.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8019-01-2015

DEMANDE GÉNÉRALE DE PERMIS DE VOIRIE POUR TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit de temps à autre exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'accorder à la Municipalité les permis de voirie au cours de l'année 2015 et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8020-01-2015

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal nomme annuellement les représentants municipaux autorisés à agir auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE NOMMER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, et, en cas d'absence ou d'incapacité, Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à titre de représentant municipal auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et de les autoriser également à signer tout document auprès de cette Société, pour et au nom de la Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce pour la période du 13 janvier 2015 au 15 janvier 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8021-01-2015

AUTORISATION POUR INSTALLATION D'UN ABRIBUS PAR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

CONSIDÉRANT les problèmes de sécurité pour les usagers du transport en commun en attente dans la sortie 107 de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la Municipalité d'assurer la sécurité de toute la population desservie par le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'abribus pour les usagers du transport en commun fait partie des solutions aux problèmes de sécurité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER l'implantation et la construction d'un abribus par le Transport adapté et collectif des Laurentides, sur le chemin Mont-Blanc, à l'intersection du chemin des Lacs;

QUE la préparation du site, le compactage et le nivellement pour l'implantation et la construction dudit abribus soient à la charge de la Municipalité, de même que son entretien futur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 8022-01-2015
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 8023-01-2015
DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 81,
RUE WILSON, LOT 29A-119 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Maude Bélisle, en faveur de la propriété située au 81, rue Wilson, lot 29A-119 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent le choix de couleur du revêtement extérieur qui serait de Canoxel de couleur « Sable » ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1665-12-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de permis, telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification de permis déposée par madame Maude Bélisle, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8024-01-2015
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 88, ALLÉE DU CHALET-ROYAL, LOTS 8B-2 ET 60-3 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour les Entreprises Shannard

Ltée., en faveur de la propriété située au 88, Allée du Chalet-Royal, lots 8B-2 et 60-3 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-410, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal et d'une enseigne sur poteau avec la mention « Petit Spa Royal » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1667-12-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour les Entreprises Shannard Ltée, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8025-01-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LE DÉBLAI ET LE REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien Inc., en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-410, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le déblai du sable sur place et remblai avec du tuf, inutile pour les mélanges de terre à gazon pour le golf ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1668-12-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8026-01-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien Inc., en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-410, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès déjà tracé pour joindre le « Petit Spa Royal » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1669-12-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8027-01-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE QUAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 143, CHEMIN BRAZEAU, LOT A-22 DU BLOC A

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Donna Barmish en faveur d'une propriété située au 143, chemin Brazeau, lot A-22 du bloc A ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un quai dont la longueur est de 13,5 mètres et la superficie de 32,11 m² alors que l'article 97 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la longueur maximale à 10 mètres et la superficie maximale à 20 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'est pas considérée comme mineure étant donné l'important dépassement de la norme ;

CONSIDÉRANT QU'aucune contrainte physique du territoire ne permet de justifier un quai plus grand ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas raisonnable de croire qu'un quai de 20 m² et de 10 mètres de longueur ne puisse être construit de façon sécuritaire, ce qui équivaldrait à dire que la norme municipale et provinciale sur l'occupation du littoral forcerait la construction de quais non sécuritaire, ce qui est inconcevable ;

CONSIDÉRANT QUE, par souci d'équité envers les autres propriétaires de la Municipalité, face à la réglementation, en vertu des motifs soulevés, il est de l'avis du comité que la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1670-12-2014 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par madame Donna Barmish, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure déposée par madame Donna Barmish, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8028-01-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 191-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2011 RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2011 est entré en vigueur le règlement numéro 191-2011 constituant un comité consultatif sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement afin de modifier la durée du mandat des membres de façon à assurer une continuité et une relève au sein du comité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le règlement numéro 191-1-2015 modifiant le règlement numéro 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-1-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2011 RELATIF À
LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT AFIN DE
MODIFIER LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES

ATTENDU QUE le 4 mars 2011 est entré en vigueur le règlement numéro 191-2011 constituant un comité consultatif sur l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement afin de modifier la durée du mandat des membres de façon à assurer une continuité et une relève au sein du comité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 décembre 2014;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'alinéa a) de l'article 5 du règlement numéro 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement est remplacé par ce qui suit :

- a) La durée du mandat des membres du Comité, à l'exception du conseiller responsable, est de deux ans.

Afin d'instaurer un système d'alternance des mandats entre les membres, pour l'année 2015, trois membres seront nommés pour un mandat d'un an seulement. Par la suite, à chaque début d'année, trois mandats seront donnés ou reconduits pour une période de deux ans.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 8029-01-2015

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de tous les membres expirait le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCE a été amendé afin d'instaurer un système d'alternance des mandats entre les membres.

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2015, trois membres doivent être nommés pour un mandat d'un an seulement;

CONSIDÉRANT que Madame Claire Levasseur ainsi que Messieurs Rémi Lacasse, Jean Rivet, Guillaume Beauregard, André Levert ont manifesté le désir de renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des membres est recommandé par le conseiller municipal responsable du comité consultatif en environnement ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE RECONDUIRE le mandat de Claire Levasseur, Guillaume Beauregard et André Levert jusqu'au 31 décembre 2015;

DE RECONDUIRE le mandat de Rémi Lacasse et Jean Rivet jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8030-01-2015

CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION AUX FINS D'OFFRIR DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DANS DES CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, des interventions réalisées par différents intervenants ont permis de mettre à jour des situations et conditions d'insalubrité, notamment d'insalubrité morbide, qui peuvent s'avérer grandement préjudiciables pour la santé et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT QUE les organisations concernées par cette problématique se sont rencontrées afin d'identifier les situations vécues par les intervenants et permettre de mieux coordonner les actions et les interventions face à ce problème;

CONSIDÉRANT QUE qu'une entente de collaboration a été établie entre les organismes concernés, soit : L'Agence de santé et de services sociaux des Laurentides, le CSSS des Sommets, la Sûreté du Québec, les Municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Lac-Supérieur et les villes de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8031-01-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2015 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RÉALISATION D'ÉTUDES CONCERNANT LE BARRAGE DU LAC COLIBRI ET AUTORISANT UN EMPRUNT

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'acquisition du barrage du lac Colibri, le conseil municipal souhaite procéder à la réalisation de relevés, d'études et d'arpentage;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 233-2015 ayant pour objet de décréter la réalisation d'études concernant le barrage du lac Colibri et autorisant un emprunt, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2015

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DU BARRAGE DU LAC COLIBRI

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'acquisition du barrage du lac Colibri, le conseil municipal souhaite procéder à la réalisation de relevés, d'études et d'arpentage;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des services professionnels dans le cadre du projet d'acquisition du barrage du lac Colibri, à savoir :

- A) Relevé topographique complet du barrage ;
- B) Étude hydraulique du barrage (étude de rupture)
- C) Révision du classement de l'ouvrage
- D) Forages géotechniques
- E) Études de stabilité (structure et/ou géotechnique)
- F) Dépôt final de l'étude de stabilité du barrage et droits CEHQ à l'approbation

le tout tel que plus amplement détaillé à l'extrait de l'avis technique préparé par la firme Tetra Tech QE Inc. portant le numéro 25607 déposé le 24 septembre 2014 et dont copie est jointe au présent règlement comme annexe «A».

- G) Service d'arpentage pour la préparation d'une description technique ;
- H) Frais de préparation de l'acte notarié pour l'acquisition du barrage ;

le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations jointes à

l'annexe «B » ;

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter sur une période de 10 ans, un montant de quarante-quatre mille cent (44 100 \$) dollars représentant le coût estimé des études, plus les imprévus et les taxes ;

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C »jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8032-01-2015

OCTROI DE CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite octroyer divers contrats de services professionnels en évaluation et arpentage;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER l'octroi des contrats suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus affecté « promotion et développement » :

| Projet | Montant |
|--|----------------|
| Réalisation d'un plan projet de subdivision pour la rue du Sommet | 525 \$ |
| Évaluation des propriétés du secteur du futur parc d'affaires et du garage situé au 96 rue Saint-André | 11 575 \$ |
| TOTAL : | 12 100 \$ |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8033-01-2015

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR UN PROJET DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR D'UN MILIEU HUMIDE

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet de restauration et d'aménagement du milieu humide sur une partie du lot 55 du rang VI du Canton de Wolfe, un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requis ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à signer et à présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande de certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement, ainsi que tout autre document requis par le Ministère afin d'autoriser la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8034-01-2015

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE FRÉDÉRIC CAUCHOIS AU POSTE DE POMPIER TEMPORAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Cauchois a démissionné de son poste de pompier temporaire au service de sécurité incendie et qu'il a rapporté tous les vêtements et appareils prêtés dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la démission de Monsieur Cauchois est effective à compter du 19 décembre 2014;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Frédéric Cauchois et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein du service de sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8035-01-2015

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC CARRÉ POUR LA GESTION DU TENNIS POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE les activités du tennis municipal sont administrées par le Centre des Loisirs du lac Carré ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2015 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Centre des loisirs du lac Carré – division tennis, ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du Lac-Carré pour la gestion du tennis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8036-01-2015

NOMINATION DE CHRISTIAN LECOMPTE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET DE LA CULTURE PAR INTÉRIM POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des sports, loisirs et de la culture, sera absente pour un congé d'une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour combler ce poste de façon intérimaire ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER Christian Lecompte au poste de directeur du service des sports, loisirs et de la culture par intérim à compter du 19 janvier 2015 pour une durée indéterminée, soit jusqu'au retour de la directrice actuelle ;

DE FIXER le salaire annuel de Monsieur Lecompte selon l'échelon 3 de la classe 4 « directeur sports, loisirs et culture » de la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en vigueur;

Les autres conditions et avantages sont prévus au contrat de travail à être signé entre les parties. Les conditions non prévues spécifiquement au contrat de travail seront régies suivant la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8037-01-2015
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

_____(S) PIERRE POIRIER_____
Pierre Poirier
Maire

_____(S) GILLES BÉLANGER_____
Gilles Bélangier
Directeur général et secrétaire-trésorier